



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Recueil Des Actes Administratifs

N° 580 - RAA n°580 du 23 août 2018

Date de parution : 23 Août 2018

Arrêté n°: 2018-23479
Commission départementale d'aménagement commercial

mercredi 3 octobre 2018

à la DDTM
salle Thabor A & B

ORDRE DU JOUR

dossier n° 1299	VITRE
14h00	Création d'un ensemble commercial composé de 4 cellules commerciales de secteur 2 d'une surface de vente totale de 1193 m ² situé sur la parcelle ZD n° 212 – ZA du Bas Fougeray à VITRÉ (35 500)
Pétitionnaire	M. Edgar BOUILLON SARL GTS 12, rue de Janzé VITRÉ (35 500)

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Arrêté n°: 2018-23480

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à M. FRESNAY Eric, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 habilitant le Docteur FRESNAY Eric au titre de vétérinaire sanitaire ;

Considérant que M. FRESNAY Eric ne remplit plus les conditions prévues par l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur FRESNAY Eric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23481

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à Mme REVERDY Agnès, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 habilitant le Docteur REVERDY Agnès au titre de vétérinaire sanitaire ;

Considérant que Mme REVERDY Agnès ne remplit plus les conditions prévues par l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur REVERDY Agnès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23482

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à Mme REUZÉ Marie-Charlotte, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2014 habilitant le Docteur REUZÉ Marie-Charlotte au titre de vétérinaire sanitaire ;

Considérant que M. REUZÉ Marie-Charlotte ne remplit plus les conditions prévues par l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 08 avril 2014 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur REUZÉ Marie-Charlotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23483

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à M. RENAULT Gilles, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2006 habilitant le Docteur RENAULT Gilles au titre de vétérinaire sanitaire ;

Considérant que M. RENAULT Gilles ne remplit plus les conditions prévues par l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2006 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur RENAULT Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23484

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à M. REBILLARD Arnaud, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 habilitant le Docteur REBILLARD Arnaud au titre de vétérinaire sanitaire ;

Considérant que M. REBILLARD Arnaud ne remplit plus les conditions prévues par l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur REBILLARD Arnaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23485

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à M. PICARD Jean, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 habilitant le Docteur PICARD Jean au titre de vétérinaire sanitaire ;

Considérant que le Docteur PICARD Jean ne remplit plus les conditions prévues par l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur PICARD Jean sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23486

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à M. PERNEY Romain, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 habilitant le Docteur PERNEY Romain au titre de vétérinaire sanitaire ;

Considérant que le Docteur PERNEY Romain ne remplit plus les conditions prévues par l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur PERNEY Romain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23487

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à Mme MAHÉ Carole, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2011 habilitant le Docteur MAHÉ Carole au titre de vétérinaire sanitaire ;

Vu le courrier du Docteur MAHÉ Carole en date du 22 avril 2018 sollicitant l'abrogation de son habilitation de vétérinaire sanitaire pour le département d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 04 novembre 2011 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur MAHÉ Carole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23488

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à M. PASCO Laurent, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1991 habilitant le Docteur PASCO Laurent au titre de vétérinaire sanitaire ;

Considérant que M. PASCO Laurent ne remplit plus les conditions prévues par l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 25 juillet 1991 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur PASCO Laurent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23489

ARRETE

portant habilitation de Mme VERRY Marianne, Docteur vétérinaire
à titre de vétérinaire sanitaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu la demande présentée par le Docteur VERRY Marianne, exerçant en qualité de salariée à SAINT-JOUAN-DES-GUÉRÉTS ;

Considérant que le dossier présenté par l'intéressée est conforme aux dispositions de l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} L'habilitation prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée à Mme VERRY Marianne, Docteur vétérinaire dont le domicile professionnel administratif est situé : 7, rue Siochan - ZA du moulin du domaine (35430) SAINT-JOUAN-DES-GUERETS.

Article 2 : La présente habilitation est tacitement renouvelable par périodes de cinq années dans la mesure où Mme VERRY Marianne aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Mme VERRY Marianne, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Mme VERRY Marianne pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le Préfet de l'Ille-et-Vilaine de tout changement de situation relative aux conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée ou susceptible de remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le Préfet de l'Ille-et-Vilaine au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente habilitation deviendra caduque lorsque son titulaire cessera d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 21 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23490

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à Mme CHICHERY Séverine, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 habilitant le Docteur CHICHERY Séverine au titre de vétérinaire sanitaire ;

Vu le courrier du CRO de Bretagne en date du 31 mai 2018 nous informant du retrait du tableau de l'ordre de Mme CHICHERY Séverine ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur CHICHERY Séverine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 21 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23491

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à M. OBELLIANNE Daniel, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2015 habilitant le Docteur OBELLIANNE Daniel au titre de vétérinaire sanitaire ;

Considérant que M. OBELLIANNE Daniel ne remplit plus les conditions prévues par l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 01 décembre 2015 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur OBELLIANNE Daniel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 28 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23492

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à Mme LAUNAY Sandrine, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2015 habilitant le Docteur LAUNAY Sandrine au titre de vétérinaire sanitaire ;

Vu le courrier du CRO de Bretagne en date du 29 mars 2018 nous informant du retrait du tableau de l'ordre de Mme LAUNAY Sandrine ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 05 mars 2015 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur LAUNAY Sandrine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 25 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23493

ARRETE
portant habilitation de M. MORHAIN Rémi, Docteur vétérinaire
à titre de vétérinaire sanitaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu la demande présentée par le Docteur MORHAIN Rémi, exerçant à COMBOURG ;

Considérant que le dossier présenté par l'intéressé est conforme aux dispositions de l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée à M. MORHAIN Rémi, Docteur vétérinaire dont le domicile professionnel administratif est situé : allée des Ecotays - ZA du Moulin Madame (35270) COMBOURG.

Article 2 : La présente habilitation est tacitement renouvelable par périodes de cinq années dans la mesure où M. MORHAIN Rémi aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : M. MORHAIN Rémi, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : M. MORHAIN Rémi pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le Préfet de l'Ille-et-Vilaine de tout changement de situation relative aux conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée ou susceptible de remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le Préfet de l'Ille-et-Vilaine au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente habilitation deviendra caduque lorsque son titulaire cessera d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures relatives à l'habilitation de vétérinaire sanitaire du Docteur MORHAIN Rémi sont abrogées.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 24 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23494

ARRETE

portant habilitation de M. ABDELADIM Khaled, Docteur vétérinaire
à titre de vétérinaire sanitaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu la demande présentée par le Docteur ABDELADIM Khaled, exerçant à BRETEIL ;

Considérant que le dossier présenté par l'intéressé est conforme aux dispositions de l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée à M. ABDELADIM Khaled, Docteur vétérinaire, dont le domicile professionnel administratif est situé : 19, rue de Galilée, parc d'activité de la nouette (35160) BRETEIL.

Article 2 : La présente habilitation est tacitement renouvelable par périodes de cinq années dans la mesure où M. ABDELADIM Khaled aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : M. ABDELADIM Khaled, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : M. ABDELADIM Khaled pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le Préfet de l'Ille-et-Vilaine de tout changement de situation relative aux conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée ou susceptible de remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le Préfet de l'Ille-et-Vilaine au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente habilitation deviendra caduque lorsque son titulaire cessera d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 03 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23495

ARRETE
portant habilitation de M. ARMAND Yves, Docteur vétérinaire
à titre de vétérinaire sanitaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu la demande présentée par le Docteur ARMAND Yves, exerçant en qualité de salarié à MORDELLES ;

Considérant que le dossier présenté par l'intéressé est conforme aux dispositions de l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée à M. ARMAND Yves, Docteur vétérinaire, dont le domicile professionnel administratif est situé : 22, route de Chavagne (35310) MORDELLES.

Article 2 : La présente habilitation est tacitement renouvelable par périodes de cinq années dans la mesure où M. ARMAND Yves aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : M. ARMAND Yves, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : M. ARMAND Yves pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le Préfet de l'Ille-et-Vilaine de tout changement de situation relative aux conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée ou susceptible de remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le Préfet de l'Ille-et-Vilaine au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente habilitation deviendra caduque lorsque son titulaire cessera d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 03 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23496

ARRETE

portant habilitation de Mme DEGUILHEM Clémentine, Docteur vétérinaire
à titre de vétérinaire sanitaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu la demande présentée par le Docteur DEGUILHEM Clémentine, exerçant en qualité de salariée à REDON ;

Considérant que le dossier présenté par l'intéressée est conforme aux dispositions de l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée à Mme DEGUILHEM Clémentine, Docteur vétérinaire, dont le domicile professionnel administratif est situé : 87, rue de la châtaigneraie (35600) REDON.

Article 2 : La présente habilitation est tacitement renouvelable par périodes de cinq années dans la mesure où Mme DEGUILHEM Clémentine aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Mme DEGUILHEM Clémentine, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Mme DEGUILHEM Clémentine pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le Préfet de l'Ille-et-Vilaine de tout changement de situation relative aux conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée ou susceptible de remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le Préfet de l'Ille-et-Vilaine au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente habilitation deviendra caduque lorsque son titulaire cessera d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 03 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23497

ARRETE

abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à M. AZZOLINI Samuel, Docteur vétérinaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Didier VAUCEL, Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2015 habilitant le Docteur AZZOLINI Samuel au titre de vétérinaire sanitaire ;

Considérant que M. AZZOLINI Samuel ne remplit plus les conditions prévues par l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 18 août 2015 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur AZZOLINI Samuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Coordinateur Protection des Populations de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Didier VAUCEL

Arrêté n°: 2018-23498**ARRETE**

**abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire
attribuée à Mme CHEVROLLIER Sonia, Docteur vétérinaire**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Gilles FIEVRE, Directeur Adjoint Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 habilitant le Docteur CHEVROLLIER Sonia au titre de vétérinaire sanitaire ;

Considérant que Mme CHEVROLLIER Sonia ne remplit plus les conditions prévues par l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 juin 2005 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine et le Docteur CHEVROLLIER Sonia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 06 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Gilles FIEVRE

Arrêté n°: 2018-23499

ARRETE

portant habilitation de Mme KOUBA Laura, Docteur vétérinaire
à titre de vétérinaire sanitaire

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L203-1 à L203-7 R203-1 à R203-16 et R242-33;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, Préfet de la région de Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 2017 accordant subdélégation de signature à Monsieur Gilles FIEVRE, Directeur Adjoint Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine ;

Vu la demande présentée par le Docteur KOUBA Laura, exerçant en qualité de salariée à PACÉ ;

Considérant que le dossier présenté par l'intéressée est conforme aux dispositions de l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée à Mme KOUBA Laura, Docteur vétérinaire dont le domicile professionnel administratif est situé : 6, avenue des Touches (35740) PACÉ.

Article 2 : La présente habilitation est tacitement renouvelable par périodes de cinq années dans la mesure où Mme KOUBA Laura aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Mme KOUBA Laura, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Mme KOUBA Laura pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le Préfet de l'Ille-et-Vilaine de tout changement de situation relative aux conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée ou susceptible de remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le Préfet de l'Ille-et-Vilaine au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente habilitation deviendra caduque lorsque son titulaire cessera d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Signé : Gilles FIEVRE

Arrêté n°: 2018-23500

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
TRESORERIE DE TINTENIAC

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références: article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Éric BAILLON, responsable de la trésorerie de TINTENIAC, annule la délégation générale accordée expressément le 16 septembre 2010 à M Laurent GUENANTEN, contrôleur principal des Finances publiques,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à TINTENIAC, le 20 août 2018

Signature du délégant

Éric BAILLON
Trésorier de TINTENIAC

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :